

Notice relative à l'organisation du concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2009

A lire très attentivement.

Très important

La présente convocation ne préjuge pas la recevabilité de votre candidature.

Vous avez attesté remplir les conditions requises (**le diplôme et les pré-requis doivent être obtenus au plus tard le 14 novembre 2008**). Si tel n'est pas le cas, vous pouvez être radié(e) de la liste d'admissibilité ou même d'admission lorsque le contrôle des pièces fournies montre que votre déclaration ne correspond pas à la réalité, que vous ayez été ou non de bonne foi. En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone

Nombre de postes : non connu à ce jour (16/04/2009)

Consulter le site www.education.gouv.fr/siac/siac1

Nombre de candidats inscrits et statistiques années antérieures voir annexe 3

Calendrier des épreuves d'admission

<i>Epreuves orales : du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet (samedi inclus)</i>	
Entretien Langues étrangères	Cité scolaire internationale, place de Sfax à Grenoble terminus tram ligne B
<i>Education physique et sportive : du mercredi 24 juin mercredi 1^{er} juillet (samedi inclus)</i>	
Entretien	Lycée Aristide Bergès à Seyssinet-Pariset
Pratique sportive	Danse et Course 1500 m : lieu à déterminer (voir panneau d'affichage lors des épreuves d'admission)

Les dates et heures auxquelles les candidats admissibles subiront les épreuves orales et les séquences de l'épreuve d'éducation physique et sportive leur seront indiquées le mercredi 10 juin par internet en fin de soirée (<http://www.ac-grenoble.fr>).

Les dates et horaires auxquels les candidats seront convoqués pour les épreuves d'admission ne pourront en aucun cas être modifiés sauf exceptions dûment justifiées ; toute demande non accompagnée de pièces justificatives sérieuses sera écartée d'office.

Attention difficulté de circulation et de stationnement dans Grenoble
Penser au Parkings Relais et transports en commun (<http://www.semitag.com>)

Collège Gérard Baud à Bourg les Valence :
parking coté tennis, piscine

Réglementation du concours : arrêté du 10 mai 2005

www.education.gouv.fr/siac/siac1

Adresses des centres d'examens pour les épreuves d'admission:

Cité scolaire internationale (terminus du tram B)

4, place de Sfax
38000 GRENOBLE

Lycée Aristide Bergès

10 avenue Aimé Bouchayer
38170 SEYSSINET-PARISSET

Affichage des résultats d'admission :

Mercredi 8 juillet, **en fin d'après-midi**, au Rectorat de Grenoble, 7 place Bir-Hakeim, à Grenoble

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Ces résultats seront également publiés sur internet, **en fin d'après-midi**

<http://www.ac-grenoble.fr>

Discipline du concours:

Il est interdit aux candidats de modifier les choix qu'ils ont effectués sur leurs dossiers de candidature à propos des épreuves à options.

Epreuve écrite d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie

Deux copies distinctes sont remises par les candidats à l'issue de l'épreuve, l'une blanche pour la composante majeure, l'autre bleue pour la composante mineure

L'accès aux salles de composition écrite sera interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure de composition. Ils doivent remettre leur copie puis signer la liste d'émargement.

Tout objet susceptible de contenir des notes, de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur doit être remis aux surveillants.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés (en aucun cas ils ne peuvent servir de montre).

Le candidat doit obligatoirement utiliser le papier de composition et de brouillon qui lui sera fourni ; inscrire sur l'en-tête de la feuille de composition le nom de naissance suivi, le cas échéant, du nom marital lui-même précédé de la mention "épouse".

Pour éviter tout problème lors du massicotage de votre copie en vue de l'anonymat, les candidats s'abstiendront d'écrire sur les deux premières lignes de chaque page.

Les feuilles de brouillon rendues avec les copies ne seront pas corrigées.

Les candidats ne doivent pas écrire au crayon à papier.

Lors des épreuves d'admission, dès le contrôle d'identité les candidats ne doivent plus communiquer avec toute personne autre que les surveillants.

Toute fraude ou tentative de fraude feront l'objet d'une mention dans le procès-verbal de l'épreuve qui sera transmis au président du jury sans préjudice des sanctions disciplinaires qu'il encourt si le candidat est membre de l'enseignement public, et des sanctions pénales dont la loi frappe le délit de fraude dans un concours public.

Consignes à respecter à la fin des épreuves :

Dès la fin de l'épreuve les candidats doivent impérativement arrêter de composer ; pour cela ils doivent poser leur stylo et se lever. Les copies seront ramassées par les surveillants qui feront ensuite signer la liste d'émargement.

rappel : le remplissage des entêtes et la pagination font partie du temps de composition.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du centre. (décret du 29 mai 1992)

Ne pas laisser de papier, de bouteilles plastiques, canettes, mégots de cigarettes, etc ... dans les centres de concours et sur les parkings, pelouses avoisinantes

Education physique et sportive :

Certificat médical joint en annexe 2.

Le certificat médical est obligatoire pour tous les candidats admissibles.

Certificat médical : **Les certificats médicaux ne doivent comporter aucune rature ou correction.**

Le cachet du médecin doit être présent et parfaitement lisible.

Il est conseillé d'attendre les résultats d'admissibilité pour faire établir celui-ci.

cas n° 1 : candidats dispensés

Peuvent être dispensés de la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

- les **candidats handicapés** qui ne peuvent réaliser la prestation physique, y compris avec un aménagement d'épreuve, et qui auront présenté un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap attestant qu'ils ne sont aptes à effectuer aucune des deux prestations physiques proposées. Ils doivent l'adresser au jury, par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le 15 juin.
- les **candidates en état de grossesse ou en congé de maternité** qui sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription et qui présentent un certificat médical établissant leur état. Les candidates dans cette situation doivent, au plus tard le 15 juin, adresser au jury leur certificat médical, datant de moins de quatre semaines avant cette date, par voie postale et en recommandé simple.

Les candidats qui justifient de l'une de ces situations de dispense doivent se présenter à l'entretien de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Les certificats médicaux doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Rectorat de Grenoble – DEX 3 CRPE EPS – BP 1065 – 38021 Grenoble Cedex

cas n° 2 : candidats dispensés après le début des épreuves d'admission

- Les **candidats** qui, pour un motif attesté par un certificat médical, sont **empêchés, le jour de l'épreuve**, de réaliser la prestation physique pour laquelle ils sont convoqués doivent obligatoirement se présenter à leur convocation à la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive pour faire enregistrer leur dispense.

cas n° 3 : candidats non dispensés

En vue de la réalisation de la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive, les candidats admissibles aux concours doivent impérativement remettre au jury, le jour de l'épreuve, un certificat médical datant de moins de quatre semaines avant cette date, de non contre-indication à la

pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles ils doivent réaliser leur prestation physique.

Rappel de la notation :

La note attribuée par le jury au titre de la prestation physique aux **candidats handicapés et aux candidates en état de grossesse ou en congé de maternité** dispensés de celle-ci est obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues par les candidats ayant réalisé l'une et l'autre des deux options de la prestation physique, sans considération de genre.

Cette moyenne ne doit pas inclure les notes 0/20 non éliminatoire attribuées aux candidats qui sont dispensés de la prestation physique (candidats présentant un certificat médical de contre indication à la prestation physique ou empêchés le jour de l'épreuve pour un motif attesté par un certificat médical).

- En cas de **contre-indication médicale** à la prestation physique choisie au moment de l'inscription, ou **d'empêchement le jour de l'épreuve** attesté par un certificat médical, il n'est plus possible de modifier ce choix. La note zéro (non éliminatoire) est attribuée par le président du jury aux candidats dans cette situation.

- Les **candidats qui ne fournissent pas le certificat médical exigé** de non contre indication ou de contre indication ou **qui le produise hors délai ou qui sont absents** à l'une des deux parties de l'épreuve sans y avoir été autorisé sont éliminés.

- La notation, en fonction de la prestation réalisée, d'**un candidat qui se blesse** en cours d'épreuve relève de la compétence exclusive du jury, qui prend en compte et évalue le candidat sur le temps de prestation effectuée et sa qualité.

Matériel à apporter :

Epreuve d'admissibilité

matériel candidat : voir annexe 1

Epreuve orale d'entretien : concours externe et second concours interne privé

Les notes personnelles pour la seconde partie de l'épreuve ne sont pas autorisées

- domaine de la musique : expression musicale et analyse de sa prestation par le candidat.

L'accompagnement préenregistré apporté le cas échéant par le candidat devra être impérativement gravé sur CD au format CD audio.

Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. Le choix doit se limiter à un instrument qu'il peut transporter, ce qui exclut les pianos ou les instruments qui requièrent un temps de montage, tels que les batteries. Sont également exclus les accompagnateurs et les formations instrumentales ou chorales.

La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par les candidats leur incombe.

Equipement des salles d'épreuve

un clavier numérique de marque Yamaha modèle CLP 115

un appareil de lecture audio

un pupitre

- domaine des arts visuels :

Equipement des salles d'épreuve

accès à une prise électrique avec prise de terre pour l'usage éventuel d'un ordinateur portable personnel.

ordinateur pour lecture CD

- domaine de la littérature de jeunesse :

Le candidat devra se munir pour l'épreuve du livre dont le texte qu'il présentera est extrait, ainsi que de 2 photocopies de l'extrait.

Admission :

La liste principale d'admission et la liste complémentaire seront définitivement confirmées sous réserve que les candidats qui y figurent remplissent les conditions réglementaires d'accès et soient déclarés aptes à l'enseignement à la suite de la visite médicale réglementaire et obligatoire à laquelle ils seront soumis au début de l'année de stage.

S'il apparaîtrait en dernier ressort qu'un candidat ne satisfait pas à toutes les conditions de candidature ou si une incapacité subsiste au moment de sa nomination, il sera rayé de la liste des candidats admis ou inscrits sur la liste complémentaire.

Relevé de notes:

Les relevés de notes et les décisions d'affectation (uniquement pour le concours externe public et le concours 3^{ème} voie) seront adressés aux candidats aux alentours du 15 juillet.

Tous les candidats recevront un relevé de notes valant attestation d'admission ou d'admissibilité (document à conserver).

Aucun autre document ne sera délivré.

Les accusés de réception des décisions d'affectation devront être **retournés au plus tard le 17 août** ; passé ce délai, le candidat sera considéré comme démissionnaire.

En cas de changement d'adresse, les candidats prendront toute disposition pour faire suivre leur courrier. Aucune réclamation ne pourra être admise sous ce motif.

Communication des copies :

Les copies corrigées ne comporteront aucune annotation ou appréciation, conformément aux instructions ministérielles.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exige, en effet, des jurys de concours qu'ils portent des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par l'attribution d'une note chiffrée. Les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

Les candidats peuvent obtenir une photocopie d'une ou plusieurs de leurs épreuves écrites (la composante majeure et la composante mineure ne forment qu'une seule et même épreuve).

Ils doivent en faire la demande **par écrit**

au rectorat de Grenoble – DEX 3 – CRPE – BP 1065 – 38021 GRENOBLE cedex

La communication de photocopies est obligatoirement subordonnée à l'envoi de 2,16 euros **par épreuve**, (joindre une enveloppe de format A4 affranchie à 1,98 euro et libellée à votre adresse, libeller le chèque à l'ordre du régisseur de recettes du rectorat de Grenoble). **Seules les demandes formulées au plus tard fin octobre pourront être satisfaites dans un court délai.**

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours. En effet, les jurys demeurent souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif.

Pour le recteur et par délégation,
le chef de la division des examens et concours,

Michel Pierre